

L'an deux mil vingt-cinq le 2 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2025

PRÉSENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Lydia LEMÉTAYER, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND.

ABSENTS : Nicole DAVEAU, Cécile GEOFFROY, Anne-Lise NIVARD

ABSENTE EXCUSÉE : Charlotte CLÉRICI

POUVOIRS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND.

01-09-2025 FINANCES : FONDS DE CONCOURS GENERAL CCTVI

Bibliothèque : Approbation du plan de financement et demande de subvention

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre vient en appui de ses communes membres au travers notamment de la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours général

Le dispositif du fonds de concours général permet d'apporter une aide financière à toutes les communes qui conduisent des projets communaux structurants c'est à dire des investissements locaux réalisés dans l'intérêt de chaque territoire et de leurs administrés

Monsieur le Maire explique que ces investissements doivent également répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire établi et arrêté par la CCTVI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-5VI et L 1111-10 du CGCT,
VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_117 en date du 15 mai 2025 relative à la modification du règlement des fonds de concours généraux, augmentant le montant 2025,

CONSIDERANT que le projet de de réaménagement de l'ancienne poste en bibliothèque, est éligible au fonds de concours général de la Communauté de Communes Touraine Valée de l'Indre,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du dit projet comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
		Fonds vert	25 000.00
Travaux	172 736.26	F2D	64 648.00
		CCTVI FCG	65 348.06
		Autofinancement	65 348.07

Etudes	20 034.98		
Désamiantage	27 572.89		
Total	220 344.13	Total	220 344.13

- **DE SOLICITER** à la Communauté de Communes, un fonds de concours de 65 348.06 €,
- **DE S'ENGAGER** à appliquer le règlement du fonds de concours général,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

02-09-2025 FINANCES : FONDS DE CONCOURS GENERAL CCTVI
Cimetière : Approbation du plan de financement et demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-5VI et L 1111-10 du CGCT,
VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_117 en date du 15 mai 2025 relative à la modification du règlement des fonds de concours généraux, augmentant le montant 2025,
CONSIDERANT que le projet de réaménagement du cimetière communal, est éligible au fonds de concours général de la Communauté de Communes Touraine Valée de l'Indre,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du dit projet comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux voirie	63 678.00	DETR	12 595.00
Mobilier urbain cimetière	4 500.00	CCTVI FCG	27 791.50
		Autofinancement	27 791.50
Total	68 178.00	Total	68 178.00

- **DE SOLICITER** à la Communauté de Communes, un fonds de concours de 27 791.50 €,
- **DE S'ENGAGER** à appliquer le règlement du fonds de concours général,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

03-09-2025 FINANCES : FONDS DE CONCOURS GENERAL CCTVI
Candélabres solaires : Approbation du plan de financement et demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-5VI et L 1111-10 du CGCT,
VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_117 en date du 15 mai 2025 relative à la modification du règlement des fonds de concours généraux, augmentant le montant 2025,
CONSIDERANT que le projet d'installation de 20 candélabres solaires aux arrêts de bus et sur la plaine de loisirs, dans le cadre d'une politique de sécurité et sobriété énergétique, est éligible au fonds de concours général de la Communauté de Communes Touraine Valée de l'Indre,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du dit projet comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition	31 172.60	DETR accordé	23 059.48
Installation	16 790.66	FCG	9 091.05
		Autofinancement	15 812.73
Total	47 963.26	Total	47 963.26

- **DE SOLICITER** à la Communauté de Communes, un fonds de concours de 9 091.05 €,
- **DE S'ENGAGER** à appliquer le règlement du fonds de concours général,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

04-09-2025 FINANCES : FONDS DE CONCOURS GENERAL CCTVI
Voie douce : Approbation du plan de financement et demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-5VI et L 1111-10 du CGCT,

VU la délibération du conseil communautaire n° D2025_117 en date du 15 mai 2025 relative à la modification du règlement des fonds de concours généraux, augmentant le montant 2025,

CONSIDERANT que le projet concernant la réalisation d'une voie douce piétons-vélos, de la Primaudière à la piscine municipale, est éligible au fonds de concours général de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du dit projet comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux voirie	187 508.60	Etat - aide mobilité	62 525.00
Aménagement paysager	44 530.90	CCTVI fonds vélo	83 260.00
Acquisition terrain	3 769.45	CCTVI FCG	15 767.39
Etude de sol	4 500.00	Autofinancement	99 027.39
Géomètre	1 500.00		
Bornage	1 340.00		
Orange	880.83		
Archi	16 550.00		
Total	260 579.78	Total	260 579.78

- **DE SOLICITER** à la Communauté de Communes, un fonds de concours de 15 767.39 €,
- **DE S'ENGAGER** à appliquer le règlement du fonds de concours général,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

05-09-2025 FINANCES : Association Club Olympique Ultimat Frisbee (OUF)
Demande de subvention exceptionnelle pour compétitions internationales 2025

Monsieur le Maire informe les membres de son conseil municipal que l'association OUF frisbee a déposé en mairie une demande de subvention au titre du rayonnement sportif du club, lequel a participé à deux compétitions internationales cet été :

- Le championnat d'Europe d'Ultimate juniors en Slovaquie
- La coupe européenne d'Ultimate jeunesse en Suède

Monsieur le Maire précise que 6 joueurs de la section Ultimate de la commune de Saint-Branchs ont pu, à l'issue des épreuves de sélection, intégrer les équipes de France suivantes :

- Équipe de France U20 féminine
- Équipe de France U20 mixte
- Équipe de France U20 open
- Équipe de France U17 féminine
- Équipe de France U17 open

La participation à ces compétitions nécessite des stages de préparation, des stages de sélection, l'achat de la tenue officielle, les frais d'inscription aux compétitions, les frais de transport et les frais d'hébergement

Monsieur le Maire, tient à informer les membres du conseil municipal des différents résultats obtenus à l'issue de ces compétitions :

- L'équipe de France féminine U17 a obtenu la médaille d'or en arrivant 1^{ère} de la coupe européenne en Suède
- L'équipe de France open U17 arrive 5^{ème}
- L'équipe de France féminine U20 est vice-championne d'Europe et obtient la médaille d'argent
- L'équipe de France mixte U20 est vice-championne d'Europe et obtient la médaille d'argent
- Et enfin, l'équipe de France open U20 arrive troisième et obtient la médaille de bronze

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2 ;

VU la demande formulée par l'association « Club Olympique Ultimate Frisbee (OUF) » pour soutenir la participation de jeunes licenciés du Club aux compétitions internationales d'Ultimate Frisbee avec l'équipe de France Junior dont 06 joueurs de SAINT-BRANCHS ;

VU l'avis favorable de la commission « cadre de vie » en date du 24 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que l'association représente la Commune lors de compétitions nationales et internationales, participant ainsi au rayonnement sportif et associative de SAINT-BRANCHS ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

CONSIDERANT qu'une subvention annuelle de 1 700 € a été versée en 2025,

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Club Olympique Ultimate Frisbee (OUF) », une subvention exceptionnelle de 2 300 € destinée à soutenir sa participation aux compétitions internationales 2025.
- **D'ACCEPTER** que la dépense correspondante au budget communal, chapitre 65.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tout pièce afférente à ce dossier.

06-09-2025 FINANCES : Association Les Arts bran 'choix
Demande de subvention pour la réalisation de fresques

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que l'association les Arts'Branchoix a proposé à la commune en avril 2024, un projet artistique, culturel et patrimonial, au travers de la réalisation de fresques murales dédiées à la promenade artistique au féminin et rappelle que quatre fresques ont déjà été réalisées dans les locaux de l'école primaire Les Cerisiers et aux abords de cette dernière

L'association soumet la réalisation de 3 nouvelles fresques :

- Une fresque sur le mur de la mairie en face de l'église avec une œuvre de Jeanne HEBUTERNE de 1916
- Une fresque sur le mur à l'arrière de la salle des fêtes avec une œuvre de Florine STETTHEIMER de 1920
- Une fresque sur la façade du gymnase donnant sur le parking, côté droit avec une œuvre de Suzanne VALADON de 1923

Monsieur Joackim BIGOT fait part à l'assemblée qu'il ne participera ni aux débats, ni au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la convention signée entre la Commune de SAINT-BRANCHS et l'Association les Arts Bran 'choix, en date du 12 juillet 2025 relative à la réalisation de trois fresques murales sur des bâtiments communaux ;

VU l'arrêté n° DP 0372112500056, autorisant l'élaboration d'une fresque sur une façade de la Mairie ;

VU l'arrêté n° DP 0372112500057, autorisant l'élaboration de fresques sur une façade du Gymnase et de la Salle des fêtes ;

CONSIDERANT l'intérêt artistique, culturel et patrimonial de ce projet pour la commune ;

CONSIDERANT la demande formulée en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à couvrir une partie des frais liés à cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par 16 voix POUR :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 370 € à l'Association les Arts Bran 'choix, pour la réalisation de trois fresques murales sur des bâtiments communaux, conformément à la convention du 12 juillet 2025.
- **D'ACCEPTER** la dépense correspondante au budget communal, chapitre 65.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

07-09-2025 FINANCES : C.E.L
Attribution des subventions pour les activités des vacances

Monsieur le Maire indique qu'il ne participe ni aux débats, ni au vote et laisse à Valérie André, Maire-Adjointe, le soin de présenter cette délibération.

Monsieur Joackim BIGOT informe qu'il ne participe ni aux débats, ni au vote.

CONSIDERANT le bilan des activités des vacances de février et d'avril 2025 des associations concernées par le contrat éducatif local, finançant les activités diverses des petites vacances,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au BP 2025, au chapitre 65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par 15 voix POUR :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre du Contrat Educatif Local la subvention à l'association suivante :

- LES ARTS BRAN'CHOIX : 1 272.66 €
- D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

08-09-2025 FINANCES : BUDGET COMMUNE
Etat de non-valeurs à approuver, présenté par les Service de Gestion Comptable de Chinon

Monsieur le Maire explique à ses conseillers, que les sommes irrecouvrables mentionnées au sein de cette délibération concernant intégralement des repas pris au restaurant scolaire et qui n'ont pu être honorés

CONSIDERANT la demande de non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Comptable public de CHINON, qui n'a pu recouvrer les titres de recettes émis en 2019-2020-2021-2022
VU la somme détaillée s'élevant à 620,52 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DECIDER** l'admission en non-valeur des titres émis en 2019-2020-2021-2022 d'un montant de 620,52 €.
- **D'IMPUTER** la dépense à l'article 6541,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

09-09-2025 VOIRIE-BATIMENTS : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX
Enquête publique en vue de l'aliénation des CR 154, 183, 252

VU la délibération du Conseil municipal n° 05-01-2025, en date du 25 janvier 2025 ;

- Acceptant l'aliénation du CR 252 d'une superficie d'environ 300 m² situé au lieudit « Les Rouillers » à Mme PERIGOUAS domiciliée 2 les Rouillers à SAINT-BRANCHS au prix de 0.50 € le m² ;
- Décidant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Mme PERIGOUAS ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 06-03-2025, en date du 04 mars 2025 ;

- Acceptant l'aliénation d'une partie du CR 154 correspondant à un chemin d'accès à l'exploitation agricole de M. et Mme GALLAIS Loïc, au lieudit « Les Carrois » au prix de 0.50 € le m² ;
- Décidant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. et Mme GALLAIS Loïc ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 05-07-2025, en date du 08 juillet 2025 ;

- Acceptant l'aliénation d'une partie du CR 183 d'une superficie de 572.92 m², jouxtant leur future propriété, au lieudit l'Etang, à M. Joackim GOUDET et Mme Audrey CATHELIN, domiciliés, 4 la Fontaine à SAINT BRANCHS au prix de 0.50 € le m² ;
- Décidant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. Joackim GOUDET et Mme Audrey CATHELIN ;

CONSIDERANT que lesdits Chemins Ruraux ne sont plus affectés à un usage public, et ne présentent plus aucun intérêt pour la Commune ;

CONSIDERANT que M. Jean-Pierre VIROULAUD figurant sur la liste d'aptitude départemental des commissaires enquêteurs, a été retenu pour conduire l'enquête publique ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de lancer l'enquête publique,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant de signer toute pièce afférente à cette procédure.

10-09-2025 VOIRIE-BATIMENTS :
Convention de servitude avec ENEDIS sur parcelle communale ZV 12 (suite PC favorable)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la demande d'ENEDIS – Unité Réseau Électricité Val de Loire, 45 Avenue Stendhal BP 436 – 37024 TOURS CEDEX 03, relative à la constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine,

CONSIDERANT que le projet concerne la réalisation et l'exploitation d'un raccordement producteur photovoltaïque (N° d'affaire ENEDIX : RAC-25-2FJHDQSGR7 – MOED PNK T0 – 24/01/2025 – Ei : ARRAULT Alexis),

CONSIDERANT que cette opération nécessite l'établissement d'une convention de servitude grevant une parcelle communale cadastrée section ZV n° 12,

CONSIDERANT que cette servitude est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions légales et à l'usage en matière d'électrification,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage et d'occupation au profit d'ENEDIS, conformément au projet de convention transmis, sur la parcelle ZV N° 12,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec ENEDIS – Unité Réseau Électricité Val de Loire, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

Un élu demande la date à laquelle sera réalisé le débroussaillage des fossés communaux ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de procéder à ces opérations tout au long de l'année et ce, afin de protéger la biodiversité
Les travaux devant débuter à la fin de l'été.

Le prestataire en a été informé et procédera à ces interventions courant septembre

A une remarque d'un élu sur le même sujet, Monsieur le Maire indique qu'il faut être vigilant car tous les fossés ne relèvent pas de la compétence communale. En effet, certains fossés relèvent de la compétence du SAVI lequel a une programmation à plus ou moins long terme de ses interventions

1. RETOUR SUR LA SAISON DE NOTRE PISCINE COMMUNALE

5.031€ de recettes en juillet 2025

1.157 visiteurs dont 40% issus de la commune

4.816€ de recettes en août 2025

1.790 visiteurs dont 40% issus de la commune

Un total de 2.947 visiteurs et des recettes à hauteur de 10.300€

A cela s'ajoutent les 450€ provenant de l'association US Chambray Natation qui a utilisé notre piscine au mois de juillet

Monsieur le Maire souligne que la fréquentation ne faiblit pas mais que nous restons en revanche totalement tributaires de la météo
60% du public est un public hors commune

Nos recettes 2025 sont avec l'année 2024 les recettes les plus conséquentes

Chacun en tirera le bilan et l'analyse qu'il souhaite sur le maintien ou non de cet équipement public

2. EQUIPEMENT DE SONORISATION DE LA SDF

L'utilisation de la sono en l'état actuel au sein de la salle des fêtes pose différentes difficultés : d'accès au matériel, d'utilisation par les personnes qui louent la salle des fêtes, car trop compliqué et surement matériel désuet qu'il convient de changer

Il est donc proposé d'étudier le remplacement de cette sono centrale par l'achat de deux grosses enceintes autonomes modernes qu'il conviendra d'interconnecter

3. ETUDE SUR LA MISE SOUS VIDEOPROTECTION DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que sur ce sujet, il a rencontré l'adjudant-chef référent de la vidéoprotection

Un dossier complet et conséquent devra être réalisé en amont de toutes décisions ainsi qu'une autorisation préfectorale préalable

Le dossier est en cours de finalisation par la gendarmerie et sera adressé au Maire d'ici fin septembre

Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs technologies différentes et plusieurs natures de caméras différentes

Après une étude du centre bourg réalisé par la gendarmerie, les hotspots suivants ont été identifiés :

Place du 11 novembre

Place du 08 mai

Place de l'Oratoire

Parking du pôle sportif

Monsieur le Maire fera un point sur ce projet lors de la réunion du conseil municipal d'octobre 2025

P. NATHIÉ	V. ANDRÉ
J.RIO	B. SOUCHET
J. LODIN	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE
N. DAVEAU absente	P. VARVOUX
L.LEMETAYER	D.BOUTET
C.GEOFFROY absente	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente excusée	

**Le Maire
Patrick NATHIÉ**



A handwritten blue signature in cursive script, which appears to read "Patrick NATHIÉ", positioned to the right of the mayor's name.

